



Avenue du Champ des Horts 34390 Olargues

Tel 04 67 97 88 00

Fax 04 67 97 80 95.

courriel : mediatheque@cebenna.org www cebenna@cebenna.org

REGLEMENT INTERIEUR

I. - REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE CEBENNA “ SCIENCE ET ENVIRONNEMENT ” ET DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE D’OLARGUES.

Présentation de la médiathèque

La médiathèque de Cebenna a pour thème général les sciences et l’environnement. Une convention passée avec le Conseil Général de l’Hérault (Direction Départementale du livre et de la Lecture) et la municipalité d’Olargues, permet d’ouvrir le contenu du fond à d’autres ouvrages (roman, policier, BD)....

Elle a pour objectif de rendre accessible à tout public la connaissance et la recherche en matière d’environnement, et de divulguer la culture liée aux nouveaux outils de communication.

I - 1 Droits et devoirs de l’emprunteur et du personnel

- tout adhérent à Cebenna a accès à la médiathèque pour l’emprunt et la consultation du fonds de la médiathèque, à l’exception des ouvrages exclus du prêt (à consulter sur place) marqués d’une pastille rouge.

Une salle de consultation vidéo et une salle de consultation informatique (du fonds de la médiathèque) sont mises à la disposition des adhérents pendant les heures d’ouverture de la médiathèque.

Une recherche informatique portant sur fond de la médiathèque est mise à disposition des adhérents.

Les adhérents sont accueillis pour le prêt et la consultation pendant les heures d’ouverture de la médiathèque.

Les adhérents sont accueillis en consultation simple pendant les autres plages horaires, en fonction de la disponibilité du personnel ou sur rendez-vous.

Une journée par semaine est réservée au travail de la personne responsable de la médiathèque. Ce jour-là, la médiathèque est fermée au prêt et à la consultation.

Les adhérents doivent respecter les lieux, le matériel et l’esprit de la médiathèque. A cette fin, l’adhérent doit obéir à quelques règles simples :

- Signaler tout emprunt qui doit être approuvé par la bibliothécaire
- Respecter les délais d’emprunt
- Respecter de l’ouvrage
- Signaler toute détérioration du support
- Respecter le silence dans la médiathèque

Ne pas fumer, manger et boire dans l'enceinte de la médiathèque

Ne pas introduire d'animaux

La direction se réserve le droit d'exclure de la médiathèque et de radier du prêt toute personne ne respectant pas ces conditions

I - 2 Modalités d'inscription et d'adhésion

Les adhésions sont valables pour une année (janvier à janvier). L'adhésion à la médiathèque se fait par simple adhésion à Cebenna. Toute personne n'est adhérente à la médiathèque si elle est à jour de sa cotisation à Cebenna.

Le prix de l'adhésion est révisé chaque année. Il comporte un tarif enfant (moins de 15 ans) et un tarif adulte.

Tarif enfant : (jusqu'à 15 ans)	5 €
Médiathèque seule	10 €
(Adhésion à Cebenna + médiathèque) :	20 €
Tarif famille et couple (voir document accueil)	

L'adhésion est valable pour les deux lieux. (Cebenna plus antenne dans le village).

Une caution de 30€ est demandée et ne sera encaissée que si les ouvrages empruntés ne sont pas rendus ou bien s'ils sont détériorés (la caution peut être récupérée à tout moment).

Lors de son adhésion, la personne remplit une fiche comportant les renseignements suivants :

n° d'adhésion à Cebenna = n° de carte

Sexe

Nom, prénom

Date de naissance

Adulte/enfant/association

Établissement scolaire

Adresse 1 (adresse locale)

Adresse 2 (habitation principale pour les non résidents)

Coordonnées (postale et mail)

Remise de caution

Signature (parents ou responsable légal pour les mineurs)

Les adhérents doivent fournir un justificatif de domicile (facture TELECOM ou EDF, carte de Secu, assurance voiture, chéquier).

La signature des parents pour les plus jeunes donne lieu d'autorisation.

Les données sont informatisées pour les besoins de la gestion des fichiers adhérents. Les adresses ne sont pas communiquées à d'autres personnes.

ATTENTION ! Les enfants sont pris en charge à l'intérieur des locaux lors des activités de la médiathèque (projections entre autre). Ils sont donc tenus de rester dans le lieu prévu à cet effet jusqu'à la fin de l'animation. Aucune sortie en cours ne sera donc possible. D'autre part les enfants de moins de 6 ans doivent être récupérés par leurs parents ou par toute autre personne désignée par un document signé des parents. Les enfants de 6 ans et plus sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal dès la fin de l'animation.

En dehors des activités de la médiathèque, la circulation est libre et les enfants non accompagnés sortants des locaux sont donc sous la responsabilité de leurs parents (il n'y a pas de service de garderie au sein de la médiathèque, sauf lors de certaines activités spécifiques).

I - 3 Conditions et durée du prêt

Le prêt est réservé aux adhérents de la médiathèque.

Durée du prêt :

- livres : 1 mois et 4 ouvrages
- vidéos et autres supports (logiciels, cassettes audio, diapos) :

L'emprunt ne peut être effectué que par des adultes

L'adhérent a la possibilité de rendre son livre ou sa vidéo directement auprès de la bibliothécaire les jours d'ouverture au public, à l'accueil de Cebenna, en dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque. La gestion de la boîte est réalisée par la bibliothécaire, qui est seule habilitée à trancher en cas de litige sur la remise du livre. Elle peut convoquer l'adhérent en cas de détérioration marquée de l'emprunt.

Afin de favoriser un roulement des documents, le prêt ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

L'emprunt des documents se fait uniquement pendant les heures d'ouverture au public de la médiathèque :

Horaires d'ouverture :

Le mardi, le mercredi, le vendredi toute la journée de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Le samedi juillet août : 10 h – 13 h 16 h 19 h

Le lundi, et le jeudi journées de fermeture hebdomadaire, réservée au travail de la bibliothécaire). Sauf rendez vous.

La bibliothèque Voltaire (dans le village) est ouverte le vendredi après - midi de 15 h à 18 H

I - 4 Nombre de documents prêtés par adhérent

Livres : 1 mois et 4 ouvrages

I - 5 Nature des ouvrages exclus du prêt

Tous les ouvrages marqués d'un point rouge sont exclus du prêt mais consultables sur place. D'autre part certains ouvrages non marqués d'un point rouge peuvent être exclus du prêt momentanément, soit pour assurer leur restauration, soit pour les besoins d'une animation réalisée par les membres de Cebenna. Dans ce dernier cas, les livres ne peuvent pas être mobilisés plus de 15 jours et ils doivent obligatoirement être inscrits en emprunt par la personne responsable.

Les ouvrages marqués d'un point rouge sont :

- les ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédie, atlas...)
- les ouvrages facilement consultables sur place, ayant un grand intérêt pour la consultation collective (ouvrages de grand format, aux nombreuses photos...)
- les guides de détermination : pour garder la possibilité d'une détermination sur place, un exemplaire de chaque guide reste dans la médiathèque (*priorité des achats de la bibliothèque = doubler ou tripler les guides; pour les guides que nous utilisons nous même beaucoup sur le terrain : en acheter un jeu et les ranger exclusivement dans la bibliothèque du haut . Cette bibliothèque va devenir notre propre bibliothèque interne. Utilisation restreinte sur rendez-vous*)
- les documents chers ou très rares, dont la perte occasionnerait une dépense trop lourde pour la médiathèque (flore de Coste, vidéo sur les fractals...), ou qu'il serait impossible de retrouver. les revues pourront être empruntées comme les autres documents, à l'exception du dernier n° en cours de chaque revue, qui devra être consulté sur place.

I - 6 Sanctions en cas de retard, perte, détérioration

a) sanction en cas de perte et détérioration des emprunts

- tout emprunt perdu doit être remboursé (prix fixé d'après les factures de la médiathèque)
- détérioration du support :

En cas de détérioration rendant quasiment inutilisable le document emprunté (livre déchiré, pages manquantes, livre mouillé, raturé, bande vidéo usée et détériorée par le magnétoscope, cassée, etc...), le document doit être remboursé.

En cas de détérioration n'empêchant pas l'utilisation du document, une participation financière allant jusqu'à la moitié du prix du livre peut être demandée. Celle-ci est laissée à l'appréciation de la personne responsable de la bibliothèque. (voir caution)

Remarque : l'usure des documents liée à leur utilisation n'est pas considérée comme une détérioration, et elle est supportée par la médiathèque elle-même.

La détérioration ou la perte de l'emprunt doit être signalée. En cas de litige (concernant les films par exemple), la bibliothécaire est seule habilitée à trancher et à prendre les décisions jugées opportunes.

Les cassettes doivent être rembobinées lors de leur restitution.

b) retard dans la remise des documents

- livres : la durée du prêt est de 1 mois. Si au bout de ces 15 jours les livres ne sont pas revenus, une première lettre de rappel est envoyée. Si 1 semaine après cette première lettre l'emprunteur ne se manifeste toujours pas, une deuxième lettre de rappel lui est envoyée, accompagnée d'une menace d'exclusion de la médiathèque. Si après un nouveau délai d'une semaine aucune manifestation de l'emprunteur n'a été observée, l'exclusion du prêt pour l'année civile en cours est prononcée.

- vidéos et autres supports : la durée du prêt est de deux jours. Si au bout de ces deux jours l'emprunteur ne s'est pas manifesté, un premier rappel lui est envoyé. Si une semaine après ce rappel il ne s'est toujours pas manifesté, un deuxième rappel lui est envoyé accompagné de la menace de prélèvement de sa caution. Si la situation n'évolue pas une semaine après ce deuxième rappel, la caution est alors encaissée et l'emprunteur est exclu du prêt pour l'année en cours.

Une personne exclue du prêt n'est cependant pas exclue de la consultation (elle reste adhérente).

A Olargues

Jean ARCAS

Maire d'Olargues

l'adhérent fait à Olargues le

2009

Lu et approuvé

